RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0362
Date : 8 septembre 2022

Mis en ligne le : 14 SEP. 2022

Objet : Emplacement réservé
Situé : Parking croisement Avenue Jean Etienne Constant/ Rue René Seyssaud
Permanent
N° Acte : 3.5

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de parking, matérialisé par une croix sur le plan en annexe, à l'intersection de l'avenue Jean Etienne Constant et de la rue René Seyssaud, tous les soirs de 17h30 à 23h.
Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville.

Article 2
Cette réglementation sera matérialisée par l'implantation d'un panneau **« Stationnement interdit de 17h30 à 23h sauf autorisation »** et d'un marquage au sol.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES
13127

ANNEXE

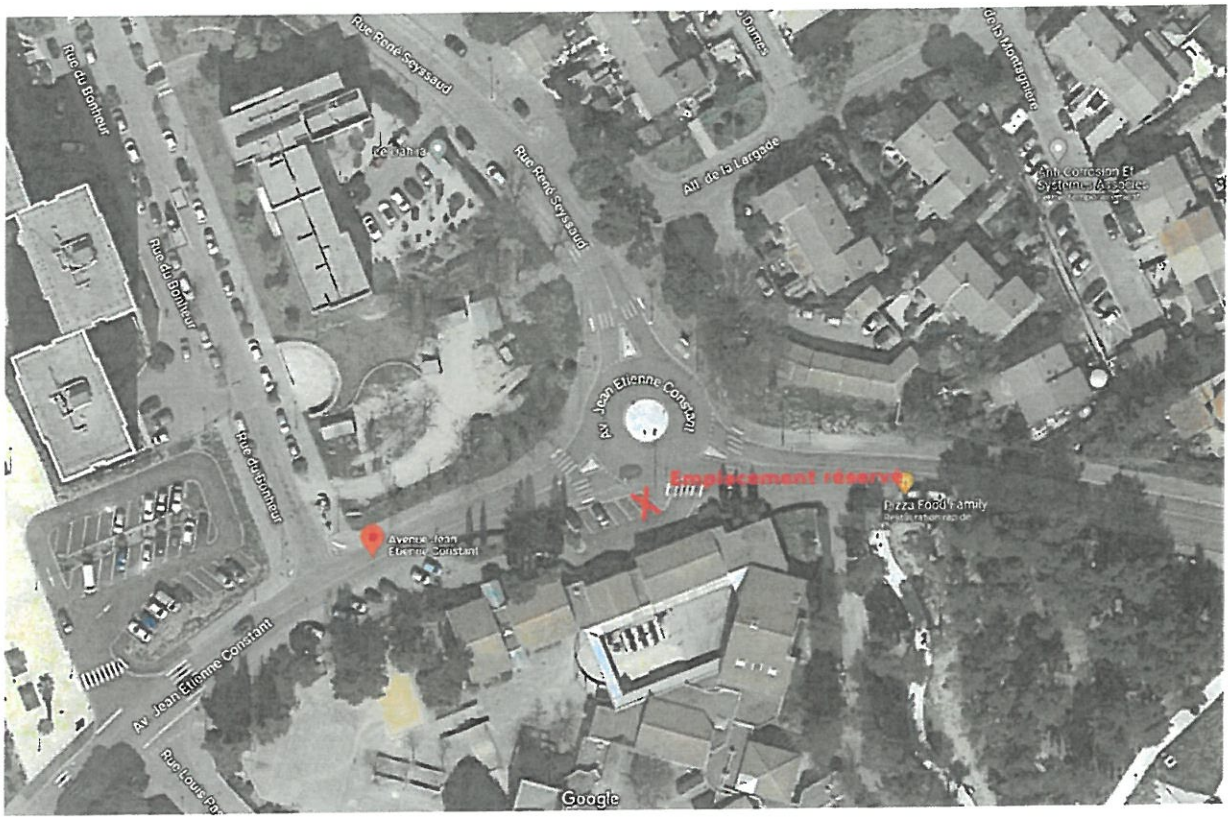
Rue René Seyssaud
Rue du Bonheur
Rue du Bonheur
Rue du Bonheur
Le Sahara
Rue René Seyssaud
All. de la Largade
Av. Jean Etienne Constant
Emplacement réservé
Pizza Food Family
Avenue Jean Etienne Constant
Av. Jean Etienne Constant
Google